

CNR SANTÉ : PROPOSITIONS DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

Il est temps de s'appuyer sur la compétence des 100 000 kinésithérapeutes, bien formés, responsables, autonomes et répartis sur l'ensemble du territoire par le conventionnement sélectif. Ils sont prêts, avec un élargissement de leurs compétences et une meilleure rémunération, à assumer plus de responsabilités dans la prise en charge des patients.

Mu par les objectifs de santé publique et la poursuite de l'intérêt général, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes appelle à **investir dans la prévention et la rééducation pour permettre à tous les Français de vivre plus longtemps et en meilleure santé.**

Plus largement, il est nécessaire de faire confiance aux professionnels de santé, en leur compétence et en leur complémentarité pour atteindre cet objectif : la coopération et l'exercice pluriprofessionnels sont une exigence et une réalité. Loin de certains corporatismes, elle est effective sur le terrain et fonctionne au bénéfice des patients.

Dans cet esprit, nos propositions sont les suivantes :

DEFI 1 : DONNER ACCES A UN MEDECIN TRAITANT OU UNE EQUIPE TRAITANTE A TOUS

Constat :

11% des Français n'ont plus accès à un médecin traitant et 6 millions d'entre eux vivent à plus de 30 minutes d'un service d'urgence. Lorsque les médecins manquent dans certains territoires, l'accès aux soins s'en retrouve fortement compromis pour les patients. Cela conduit à des retards voire des défauts de prise en charge préjudiciables à leur santé mais aussi à un report de ces demandes vers les services d'urgence.

Solution :

Conscient de l'urgence de la situation, le législateur a introduit dans la dernière loi de financement de la sécurité sociale une expérimentation de l'accès direct aux soins de kinésithérapie. Cette mesure représente une avancée importante pour la santé publique et la lutte contre la désertification sanitaire dans nos territoires : l'accès direct à la kinésithérapie est une solution sûre et concrète aux difficultés quotidiennes de nos concitoyens. **Aussi, il est primordial de le généraliser.** Pour cela il est indispensable de former suffisamment de kinésithérapeutes, notamment si l'on décide de leur confier des missions supplémentaires et d'adapter la démographie des kinésithérapeutes aux besoins identifiés.

Les propositions de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

- **Généraliser l'accès direct à la kinésithérapie pour :**
 - Faire gagner du temps au patient et faciliter son parcours de soins ;
 - **Dégager du temps médical ;**
 - Renforcer la complémentarité entre soignants.
- **Elargir la capacité de prescription des kinésithérapeutes, notamment en matière d'imagerie, d'antalgiques, de bons de transport, ou encore d'arrêts de travail.** (Cf. les deux protocoles entorse de cheville lombalgie)¹ ;
- Adapter la démographie après avoir déterminé les besoins en kinésithérapie de la population, en tenant compte des indicateurs départementaux et de l'offre de soin disponible sur le territoire ;

¹<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041697989> & <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041697945>

- **Permettre aux kinésithérapeutes de prescrire une activité physique adaptée (APA)** pour libérer du temps médical en exploitant leurs compétences de professionnels du mouvement, de la réadaptation et de la prévention.

DEFI 2 : AVOIR UNE REPONSE D'URGENCE PARTOUT ACCESSIBLE ET DE QUALITE

Constat :

De nombreux patients viennent aux urgences pour de la petite traumatologie, entorses, accidents sportifs, lombalgie aiguë ou cervicalgie, bronchiolite.

Solution :

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes souhaite proposer une solution forte et concrète à la problématique de la permanence et de la régulation des soins en affirmant le rôle essentiel que pourraient avoir les kinésithérapeutes dans les services d'urgences hospitalières et dans leur cabinet.

La proposition de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes : **Généraliser l'accès direct à la kinésithérapie et mettre en place une permanence des soins en kinésithérapie dans le cadre de l'urgence.**

- **Forts des compétences acquises en matière d'évaluation clinique, de diagnostic différentiel, de triage et d'orientation du patient ainsi que de conseil et d'expertise, ils pourraient devenir des professionnels de « première intention » ou de « premier recours » pour tous les symptômes musculo-squelettiques.**
- L'orientation vers le cabinet du kinésithérapeute libéral ou la présence de kinésithérapeutes dans les services d'urgence permettra d'optimiser la prise en charge de ce type de pathologies ;
- Cette disposition permettra de fluidifier le parcours de soins du patient et de libérer du temps médical ;
- Cette possibilité serait conditionnée à l'inscription du kinésithérapeute dans une structure de soins coordonnés ou à une collaboration avec un médecin.

Ce choix a été fait par le Royaume-Uni (« *National Evaluation of First Contact Practitioner (FCP) model of primary care* ») et le Québec notamment.

Une telle permanence des soins n'aura de sens que si les patients ont un accès direct à la kinésithérapie et dans le cadre d'un élargissement de capacité de prescription du kinésithérapeute.

DEFI 3 : MOBILISER LES LEVIERS LOCAUX D'ATTRACTIVITE POUR LES METIERS DE LA SANTE

Constat :

Des considérations économiques rendent de plus en plus difficile la réalisation par les kinésithérapeutes de leur mission de santé publique, tant en ville qu'en établissements de santé ou médico-sociaux. Il est de la mission de l'Ordre de garantir aux patients une prise en charge de qualité et promouvoir la santé publique. Ainsi, il alerte sur cette situation alors que des déserts sanitaires continuent de se créer et que des négociations conventionnelles sont en cours.

Solution :

Elle ne peut être que multifactorielle car l'attractivité d'un territoire ne peut être décrétée. Elle doit être promue par des politiques d'aménagement du territoire à l'échelle des bassins de

vie, politiques sur lesquelles des mesures spécifiques aux professionnels de santé pourront être ajoutées. Sur ces dernières, il est nécessaire de coupler des dispositifs incitatifs financiers à des simplifications administratives et surtout au développement de l'exercice coordonné.

Les propositions de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

- **Créer des zones franches sanitaires et/ou augmenter l'aide financière à l'installation ;**
- A partir de données démographiques fiables, renforcer et faciliter l'exercice coordonné et revoir la répartition de son financement :
 - Faire de l'exercice coordonné la norme ;
 - Faire évoluer les périmètres de compétences et d'intervention des professionnels de santé ;
 - Répartir le financement et la rémunération de manière plus juste et équitable.
- **Faciliter l'exercice coordonné :**
 - Faciliter la transmission des bilans effectués par les kinésithérapeutes aux autres professionnels de santé via un logiciel adapté ;
 - Faciliter le soutien à la création de CPTS et MSP pour les collectivités territoriales ;
 - Assouplir les modalités de création d'une CPTS en permettant que la présence médicale puisse être assurée via les outils de télésanté.
- **Mettre la formation initiale à frais universitaires :**
 - Il est indispensable que la formation initiale en kinésithérapie soit à frais universitaires (comme c'est le cas pour de nombreuses professions de santé avec qui ils partagent leur première année d'études. En effet, les grandes disparités entre les instituts créent une rupture d'égalité entre les étudiants et pré-déterminent – pour certains – leurs choix professionnels une fois diplômés, s'ils doivent rembourser un important emprunt les empêchant d'exercer en salariat, où la rémunération reste trop faible malgré les augmentations récentes.

Des motifs économiques rendent de plus en plus difficile pour les kinésithérapeutes de remplir leur mission de santé publique. Aussi, il est urgent de :

- **Poursuivre la revalorisation et l'attractivité de l'exercice salarié**, notamment les opportunités de carrière, une meilleure rémunération et de meilleures conditions ;
- **Assurer l'équilibre économique du modèle libéral** : des négociations avec la CNAM sont en cours et sont difficiles ;
- **Promouvoir l'acte à domicile** : malgré le virage ambulatoire et l'importance du maintien à domicile, les soins kinésithérapeutes sont de moins en moins viables en raison de la faible valorisation des actes et de la compensation kilométrique.

DEFI 4 : FAIRE ENTRER LA PREVENTION DANS LE QUOTIDIEN DE TOUS LES FRANÇAIS

Constat :

Nos politiques de santé se résument souvent à une approche curative alors que le renforcement de l'intervention des professionnels de santé de manière préventive offrirait des résultats très bénéfiques pour la santé publique. Des politiques plus efficaces de prévention permettront de garantir un maintien en bonne santé tout au long de la vie.

Un récent rapport sur les politiques publiques en matière de prévention alerte sur le danger que représente la sédentarité, une « bombe à retardement sanitaire ». L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommandait en 2017 de renforcer la place de la réadaptation dans les politiques de santé, notamment pour répondre au vieillissement de la population.

Solution :

Des changements de paradigmes sont nécessaires pour :

- **Favoriser une approche préventive à une approche curative avec un renforcement de la présence des professionnels de santé à l'école et au travail ;**
- **Promouvoir la kinésithérapie vis-à-vis de traitements médicamenteux, en particulier dans la prise en charge du grand âge.**

La prévention et la kinésithérapie sont des investissements d'avenir, indispensables pour la santé de nos concitoyens. Les kinésithérapeutes, professionnels du soin, mais également de la prévention, sont particulièrement sensibilisés aux troubles musculo-squelettiques générés par l'activité professionnelle. Ils contribuent de façon décisive à la prévention de la perte d'autonomie. Aussi, ils doivent prendre toute leur part pour faire de la prévention un élément majeur de leur prise en charge.

Les propositions de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

- **Mettre en place des bilans et des dépistages ciblés tout au long de la vie, notamment pour prévenir le risque de chute :**
 - Des dépistages des écoliers, collégiens et lycéens vis-à-vis de certains facteurs de risque (surpoids, pathologie rachidienne, addiction, etc.) ;
 - Des bilans kinésithérapiques réguliers dans le cadre de la santé au travail ;
 - Des bilans de dépistage tous les 2 ans du risque de perte d'autonomie, de mobilité et du risque de chute à partir de 65 ans ;
 - Une mesure du souffle pour dépister tôt les bronchopneumopathies chronique obstructive (BPCO) chez les fumeurs.
- **Renforcer l'éducation à la santé et notamment à l'importance de l'activité physique tout au long de la vie.**

Dépistage par les kinésithérapeutes de la fragilité motrice par un score fonctionnel

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a développé un outil de dépistage par les kinésithérapeutes de la fragilité motrice chez les personnes de 65 ans et plus, vivant à domicile afin de renforcer la prévention primaire.

Il est composé d'un [score fonctionnel de dépistage de la fragilité motrice](#) et d'un [guide expliquant son utilisation](#). Selon le score obtenu, des conseils, un programme de préservation des capacités locomotrices sont mis en place par le kinésithérapeute ainsi qu'une orientation vers le médecin traitant ou le gériatre des personnes entrant dans la fragilité.

Le score fonctionnel et le guide permettent aux kinésithérapeutes d'avoir une **base commune nationale, standardisée et de qualité**, dans le cadre de la prévention primaire auprès des patients vieillissants. Ils sont d'autant plus pertinents que ces documents s'appuient sur les dernières références scientifiques en matière de prévention de la fragilité motrice de la personne de plus de 65 ans.

ANNEXE : LA POSITION COMMUNE DES ORDRES DE PROFESSIONS DE SANTE (CLIO SANTE)

Le CLIO Santé réunit l'ensemble des ordres des professions de santé : l'Ordre des chirurgiens-dentistes, l'Ordre des infirmiers, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, l'Ordre des médecins, l'Ordre des pédicures-podologues, l'Ordre des pharmaciens, l'Ordre des sage-femmes.

Devant des difficultés et inégalités territoriales en matière d'accès à l'offre de soins qui tendent à se creuser, ils ont formulé le 12 octobre dernier des propositions communes qui s'articulent autour de 4 axes thématiques :

1) Améliorer l'accès au médecin traitant en développant le partage d'actes et d'activités entre médecins et professionnels de santé

- Développer dans chaque territoire les partages d'actes et d'activités des médecins vers les professionnels de santé exerçant au sein d'équipes de soins primaires et de proximité pour dégager du temps supplémentaire au médecin traitant afin d'augmenter le nombre de patients pris en charge par les médecins, tout en préservant la qualité de la prise en charge de chacun,
- A défaut de médecin traitant disponible, confier aux autres professionnels de santé une mission en termes d'orientation du patient dans le système de santé, en assurant une première prise en charge, et en organisant avec les autres acteurs du territoire, l'orientation vers un médecin traitant.

2) Accélérer la mise en œuvre des mesures existantes en faveur de l'élargissement des missions des professionnels de santé, des transferts d'activités et assurer la mise en cohérence de la réglementation

- L'application des textes réglementaires en attente et la mise en cohérence de ceux en vigueur doivent être mises en œuvre ;
- C'est notamment le cas pour de nombreux textes concernant les kinésithérapeutes :
 - Evolution du décret d'actes ;
 - Décret pour encadrer le renouvellement par les kinésithérapeutes les prescriptions médicales initiales de kinésithérapie ;
 - Elargissement le périmètre de prescription des kinésithérapeutes des « dispositifs médicaux » aux « produits de santé » selon une liste fixée par arrêté ;
 - Remboursement de la prise en charge en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin ;
 - Conditions d'application des 2 protocoles d'accès direct si nombreuses et strictes que le dispositif est inopérant ;
 - Expérimentation de l'accès direct des patients à la kinésithérapie lorsque le professionnel exerce dans une structure de soins coordonnés dans 6 départements votée l'an dernier à l'occasion de PLFSS.

3) Améliorer la lisibilité du système de santé au travers d'une organisation définie et partagée entre les professionnels de santé et la population

- La mise en œuvre des mesures d'amélioration de l'accès aux soins et de simplification des parcours de soins doit être explicitée pour en faciliter l'usage.
- Cela nécessite de
 - Connaître plus précisément les évolutions relatives aux périmètres de prise en charge des différentes professions de santé,
 - Mettre à disposition des outils de partage d'informations (outils numériques, annuaires entre professionnels de santé ...)

- S'appuyer sur le bon usage des nouveaux modes de prise en charge comme la télésanté.
- Afin notamment de renforcer la pertinence des actes, une information citoyenne claire et compréhensible des organisations des prises en charge est indispensable.
- Pour les usagers, il s'agit tout en respectant le principe de liberté de choix du praticien par le patient et plus généralement les droits des patients, d'être accompagné, orienté dans le bon usage du système de santé.

4) Valoriser les compétences des professions de santé au travers des dispositifs de formation et garantir une démographie des professionnels de santé cohérente avec les besoins de la population

- Les mesures engagées en faveur de l'augmentation du nombre d'étudiants en formation doivent être poursuivies et évaluées.
- Au-delà, il convient de veiller à respecter les objectifs définis en termes de nombre de professionnels de santé formés chaque année, en veillant notamment à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour éviter les abandons en cours d'études.
- Cela passe notamment par un renforcement des moyens nécessaires à la bonne organisation de ces formations, la facilitation de l'organisation des stages et un développement de la réalisation des stages en ambulatoire
- Le processus d'universitarisation pour les professions de santé concernées, doit être poursuivi afin de favoriser la transversalité entre les formations. Elle doit également être de nature à favoriser un meilleur maillage des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire dans un souci de cohérence avec les besoins de la population.
- Parallèlement, la formation continue doit être effectuée et favorisée, tous modes d'exercices confondus.